

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Incidences sur l'eau		Incidences sur les sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Opposition à l'article R151-21 du Code de l'Urbanisme.	Imposer que les règles du PLU s'appliquent individuellement à chaque projet.	Aucune	Aucune	Aucune	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des projets, et un maintien d'espaces verts et perméables en milieu urbanisé.	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant l'interdiction de certaines installations en zone urbaine et à urbaniser.	Interdire les installations non compatibles avec la vocation de ces zones. Par ex : camping, parc d'attractions, golf, carrières, aires d'accueil des gens du voyage, etc.	Aucune	Aucune	Incidence positive, ces installations se seraient difficilement intégrées dans le paysage.	Incidence positive, ces installations se seraient difficilement intégrées dans le paysage.	Aucune	Aucune	Aucune
Modifications du règlement écrit concernant les annexes.	Conditionner le nombre d'annexes à la surface de l'unité foncière.	Aucune	Aucune	Incidence positive pour l'intégration des nouvelles constructions annexes.	Incidence positive pour l'intégration des nouvelles constructions annexes.	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Incidences sur l'eau		Incidences sur les sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Modification du règlement écrit concernant les constructions d'intérêt patrimonial ou architectural.	Préciser l'écriture de la règle afin de lever toute ambiguïté dans son application (le fond de la règle est inchangé).	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques.	Permettre une implantation plus favorable pour les ouvrages de soutènement des terres, sous conditions.	Aucune	Aucune	Aucune	Incidence positive, pour une meilleure possibilité d'optimisation de l'usage de l'espace.	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives.	Permettre une implantation plus favorable pour les ouvrages de soutènement des terres, sous conditions.	Aucune	Aucune	Aucune	Incidence positive, pour une meilleure possibilité d'optimisation de l'usage de l'espace.	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Incidences sur l'eau		Incidences sur les sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Modification du règlement écrit concernant les façades	Préciser les conditions de mise en œuvre des dispositifs techniques en façade (pompe à chaleur, etc.).	Aucune	Aucune	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des constructions.	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des constructions.	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant les toitures.	Préciser les conditions d'installation des panneaux solaires : respect de la pente du toit, et intégration à la toiture si construction neuve.	Aucune	Aucune	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des constructions.	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des constructions.	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant les clôtures.	Préciser la constitution des clôtures en cas d'installation sur un ouvrage de soutènement : grille ou grillage.	Aucune	Aucune	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des ouvrages.	Incidence positive pour une meilleure intégration paysagère des ouvrages.	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Incidences sur l'eau		Incidences sur les sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Modification du règlement écrit concernant les projets d'amélioration agricole des terrains.	Autoriser, en zone A (hors secteurs à enjeux écologiques et/ou paysagers), les exhaussements et affouillements de sols nécessaires à l'amélioration des conditions d'exploitation agricole.	Incidence positive, pour le maintien d'une agriculture extensive adaptées aux caractéristiques du territoire.	Incidence positive, pour le maintien d'une agriculture extensive adaptées aux caractéristiques du territoire.	Incidence positive, pour le maintien d'une activité agricole garante des paysages ouverts.	Aucune	Aucune	Aucune	Incidence positive, pour le maintien d'une agriculture extensive adaptées aux caractéristiques du territoire.
Modification du règlement écrit concernant la gestion des annexes aux constructions à vocation d'habitat en zone agricole et naturelle	Permettre l'installation de deux annexes en zone A ou N en cas d'impossibilité d'implantation en zone UH, sous conditions.	Aucune, au regard de la distance maximale de 10 m entre la construction principale et l'annexe.	Aucune, au regard de la distance maximale de 10 m entre la construction principale et l'annexe.	Aucune, au regard de la distance maximale de 10 m entre la construction principale et l'annexe.	Aucune, au regard de la distance maximale de 10 m entre la construction principale et l'annexe.	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Incidences sur l'eau		Incidences sur les sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Modification du règlement graphique concernant l'agrandissement du secteur Aj	Agrandir le secteur pour augmenter le nombre de jardins familiaux.	Aucune, les parcelles concernées n'étant pas concernées par une zone à enjeux du point de vue de la biodiversité (voir extrait carto ci-dessous). De plus, ce type de projet est bénéfique à la préservation de la nature en milieu habité ou à proximité directe.	Aucune, les parcelles concernées n'étant pas concernées par une zone à enjeux du point de vue de la dynamique écologique. (voir extrait carto ci-dessous).	Incidence positive, les parcelles seront cultivées, permettant la conservation d'un paysage ouvert.	Incidence positive, les parcelles seront cultivées, permettant la conservation d'un paysage ouvert.	Aucune	Aucune	Incidence positive, par le développement d'une activité de jardin (maraichage à titre privé) diversifiée et de proximité.
Modification du règlement graphique pour identifier les arbres centenaires à protéger	Identification de ces arbres au titre de la trame végétale, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	Incidence positive avec la protection de ces éléments végétaux.	Incidence positive avec la protection de ces éléments végétaux.	Incidence positive avec la protection de ces éléments végétaux.	Incidence positive avec la protection de ces éléments végétaux.	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur la qualité de l'air	Incidences sur l'énergie		Incidences sur les risques		Inciden ces sur le bruit	Incidence s sur les déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
Modification du règlement écrit concernant les toitures.	Préciser les conditions d'installation des panneaux solaires : respect de la pente du toit, et intégration à la toiture si construction neuve.	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant les clôtures.	Préciser la constitution des clôtures en cas d'installation sur un ouvrage de soutènement : grille ou grillage.	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement écrit concernant la gestion de la pente.	Autoriser les ouvrages de soutènement sous conditions : nécessité au regard du projet, hauteur maximale, recul en ouvrages et végétalisation du recul, respect du recul par rapport aux limites de l'unité foncière.	Aucune	Aucune	Aucune	Incidence positive par la limitation des mouvements de terrain	Aucune	Aucune	Aucune

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur la qualité de l'air	Incidences sur l'énergie		Incidences sur les risques		Inciden ces sur le bruit	Incidence s sur les déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
Modification du règlement graphique concernant l'agrandissement du secteur Aj	Agrandir le secteur pour augmenter le nombre de jardins familiaux.	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Modification du règlement graphique pour identifier les arbres centenaires à protéger	Identification de ces arbres au titre de la trame végétale, au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Au regard de l'analyse développée ci-avant, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Le projet de modification du PLU œuvre notamment pour une meilleure prise en compte des sensibilités paysagères du territoire, et une meilleure facilité d'application du règlement, donc des objectifs portés par le PADD du PLU.